

DECISION SUR LA SIERRA LEONE

La Conférence :

1. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Président en exercice de la CEDEAO, le Président Alpha Omar Konaré, ainsi qu'aux autres dirigeants de la région, pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de restaurer la paix en Sierra Leone ; et **EXPRIME EGALEMENT** son soutien aux efforts qu'ils déploient pour instaurer un cessez-le-feu et relancer le processus de paix en Sierra Leone, sur la base de l'Accord de paix de Lomé ;
2. **DEMANDE** au RUF, en particulier, de respecter et d'appliquer scrupuleusement les termes de l'Accord de paix, y compris le désarmement et la démobilisation volontaires, et de s'abstenir de toute attaque contre la MINUSIL ainsi que de tout acte de prise d'otage ;
3. **DEMANDE EGALEMENT** au RUF de lever immédiatement et inconditionnellement son siège contre les soldats de la paix de la MINUSIL à Kailahun, et de rétablir leur liberté totale de mouvement ; **RAPPELLE** que les restrictions de la liberté de mouvement du personnel de la MINUSIL constituent une violation de l'Accord de Lomé, du communiqué du Sommet de Bamako et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la Sierra Leone. La Conférence **RAPPELLE EGALEMENT** le mandat donné par le Sommet de la CEDEAO au Président Charles Taylor du Libéria à cet égard, et **EXHORTE** le Président Taylor à faciliter la levée rapide du siège du personnel de la MINUSIL. La Conférence **SOULIGNE** que le RUF sera tenu entièrement responsable de toutes conséquences éventuelles au cas où le problème ne sera pas résolu immédiatement ;
4. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE ET SA GRATITUDE** au Colonel Muamar Al Gadhafi, Guide de la Grande Révolution d'Alfateh, pour son assistance en vue d'obtenir la libération des otages et pour ses efforts en vue de régler le conflit et de parvenir à une paix durable en Sierra Leone ;
5. **EXPRIME EGALEMENT SON SOUTIEN** à la décision des Chefs d'Etat de la CEDEAO demandant que des troupes soient fournies par la sous-région pour renforcer la MINUSIL, et **SOUTIENT** l'appel lancé par la CEDEAO au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il change le mandat de la MINUSIL du maintien de la paix à l'imposition de la paix, accroisse l'effectif de la MINUSIL et fournisse l'appui logistique adéquat à la MINUSIL afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat ;
6. **SE FELICITE** de la décision de la CEDEAO de mener une enquête régionale sur le commerce illicite du diamant provenant de la Sierra Leone ; et **EXPRIME SON SOUTIEN** à l'interdiction du commerce illicite de diamant de Sierra Leone, imposé par les Nations Unies.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

Decision On Sierra Leone

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

<http://archives.au.int/handle/123456789/522>

Downloaded from African Union Common Repository